

Statuts de l'union des commerçants et artisans de Court

Les statuts sont la base juridique de l'association et seront distribués à chaque adhérent.

Chapitre 1

1. *Dénomination*

- La société en fondation ce jour (15.1.2003) sera apolitique
- Elle sera religieusement neutre

2. *But*

- Elle aura pour but de défendre et mieux servir le regroupement des commerçants et artisans du village

3. *Siège*

- Le siège légal et juridique de l'association se trouve à Court

4. *Nom*

- L'association sera appelée **UNICOMART**

Chapitre 2

1. *Membre*

- Tout commerçant du village qui dirige ses affaires de manière honorable et dont l'activité n'est contraire à la morale pourra être reçu comme membre. Il devra être reconnu par l'Assemblée et s'acquitter des cotisations annuelles.
- Les artistes du village seront les bienvenus pour autant qu'ils s'acquittent de leurs cotisations et participent au bon déroulement des manifestations organisées lorsque l'association les sollicite.
- Toute nouvelle candidature doit être présentée au comité et proposée par la suite à l'Assemblée générale qui aura seule le pouvoir d'accepter la nouvelle candidature.
- Adhésion à l'association deux sortes de membres : **actifs et soutiens**

Chapitre 3

1. *Cotisations*

- Le montant des cotisations sera proposé pour la première fois par le comité puis accepté par l'Assemblée. La modification des cotisations sera adaptée au besoin de l'association. Le montant de départ proposé est de 150.-Frs pour les membres **actifs** et de 80.-Frs pour les membres **soutiens**.
- Les cotisations seront encaissées durant le premier trimestre de l'année en cours.
- Les frais qu'occasionnerait le rappel de la facturation seront à la charge du membre en faute.
- L'adhérent doit s'acquitter de ses cotisations tant que sa démission n'est pas parvenue par écrit au comité et ratifiée par l'Assemblée.
- Un membre qui ne s'acquitterait pas de ses cotisations durant deux ans suivis malgré les rappels serait averti par courrier de la perte de son droit de sociétaire.

Chapitre 4

1. *Démission*

- La lettre de démission doit parvenir à l'association au minimum une semaine avant l'Assemblée générale faute de quoi la qualité de membre subsistera pour une nouvelle période et la cotisation sera exigible.
- Tout membre qui démissionne perd tout droit (art. 73 du CCS)

Chapitre 5

Organes

- Assemblée générale
- Comité
- Vérificateurs des comptes : 2 personnes plus un suppléant (nommés ou reconduits lors de chaque assemblée générale)

Assemblée générale

- La périodicité des assemblées est annuelle soit au printemps début mars.
La convocation de l'Assemblée générale se fera au minimum 15 jours avant l'assemblée. Elle sera convoquée individuellement et par écrit.
- Une assemblée extraordinaire se fera sur appel d'au moins un cinquième des membres (art. 64 du CCS)
- C'est l'Assemblée générale (organe délibérant) qui nomme et révoque l'organe exécutif (comité) (art. 65 du CCS)

- Seule l'Assemblée générale peut accepter ou modifier les statuts de l'association et cela seulement à la majorité des deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.(art. 66 du CCS)
- Droit de vote une voix par personne présente et par commerce représenté.

Déroulement de l'assemblée générale

- Appel
- Election du comité
- Comptes, rapport des vérificateurs de comptes (acceptations et décharge du comité pour leur gestion de l'année en cours)
- Nomination du suppléant de la vérification des comptes chaque année un(e) nouveau (elle)
- Fixation des cotisations
- Rapport du (de la) président(e)
- Propositions du comité
- Propositions des membres
- Modifications et révisions des statuts
- Divers

Lors de l'assemblée toute décision est prise à la majorité des voix en cas d'égalité, c'est le(a) président(e) qui départagera. Le vote se fera à main levée. Le mode d'élection à bulletin secret doit être demandé avant le vote et à la demande de 5 personnes au moins (à rappeler avant chaque vote).

Chapitre 6

1. Comité

- Seul le comité pourra engager l'association à l'égard de tiers.
- Le comité se compose de 5 ou 7 membres. Président(e), vice-président(e), secrétaire, caissier (ère), et 1 ou 3 membres adjoints. Le comité est rééligible chaque année. Il est convoqué par le(la) président(e). Il se réunit chaque fois que les circonstances l'exigent. Il gère au mieux les affaires de l'association et s'engage à respecter tous les adhérents. Tous les actes engageants de la société seront signés par le (la) président(e) et un autre membre du comité pour autant qu'aucun lien familial ou commercial n'existe entre eux.
- Les recettes constituées par les cotisations des adhérents créeront le capital de l'association et seront gérées par le caissier.
- Ils serviront à : couvrir les frais d'administration
 - Les vœux de fin d'année
 - Fleurs, cadeaux de jubilé et deuils
 - Décès d'un membre ou de son conjoint: une couronne
 - Décès d'un enfant: un bouquet
 - Décès d'un membre de la famille: une carte
 - Naissance : une carte

Chapitre 7

1. Commissions spéciales

- Les commissions spéciales sont constituées par le comité ou par l'assemblée générale. Le (la) président(e) ou un membre du comité est d'office membre de ces commissions.

Chapitre 8

1. Durée des mandats à voir
2. Période d'éligibilité 3 ans
3. Dissolution de la société : acceptation de la dissolution seulement par assemblée extraordinaire et à la majorité des deux tiers. L'éventuelle fortune serait déposée au bureau municipal de la localité du siège de la société et serait mis à disposition d'une nouvelle société poursuivant les mêmes buts
4. La révision des statuts doit se faire en assemblée générale.

Ces statuts ont été acceptés la première fois par l'assemblée générale constitutive du 3.4.2003
Ces statuts ont été révisés la dernière fois le 17 mars 2004 par l'assemblée générale.

Présidente : Carole Ruch Musy

Secrétaire : Veronika Hildebrand